

## Après une mobilisation réussie le 12 soyons encore plus nombreux Contre les lois MACRON à débrayer et manifester jeudi 21 septembre !

Malgré que Berger de la CFDT a refusé d'appeler aux manifestations ainsi que Mailly de FO qui ne cache pas ses liens avec Macron et la ministre du Travail, la journée de grèves et de manifestations du 12 septembre a été un succès et une 1<sup>ère</sup> étape réussie avec plus de 400 000 manifestants en France 500 à Béthune, plus de 10 000 à Lille ... etc.

Oui, ces attaques concernent bien l'ensemble des salariés, qu'on soit dans le secteur privé ou dans le secteur public, qu'on travaille dans une petite entreprise ou dans une grosse, qu'on soit intérimaire, CDD ou en CDI.

Le patronat de la métallurgie par exemple, pourra faire ses propres lois dans la branche, chaque patron pourra faire sa propre loi dans son entreprise en matière de contrats, de salaire, de temps de travail et de conditions de travail.

Les patrons pourront utiliser encore plus facilement les référendums, pour exercer un chantage direct sur chaque salarié. A chaque fois qu'un patron demande l'avis aux salariés, c'est toujours pour choisir entre la peste et le choléra, entre des reculs sociaux, des baisses de salaires, des augmentations du temps de travail et des licenciements!

Les licenciements seront facilités, les indemnités prud'homales plafonnées. Les travailleurs qui refuseraient des baisses de salaires, des jours de congés en moins ou des hausses du temps de travail pourront être licenciés pour faute.

Dans le passé, nos grands-parents, nos arrières grands-parents, ont gagné dans les luttes et les grèves générales la baisse du temps de travail, des augmentations de salaires, des protections collectives, des garanties et des minima qui s'appliquaient à tous, quelle que soit l'entreprise, qu'on travaille chez un artisan ou dans une grande entreprise.

Qu'on soit au chômage, retraité ou en activité, dans le secteur privé ou dans le secteur public, intérimaire ou en CDI, ouvrier, employé ou cadre, on est tous attaqué par la politique anti sociale de Macron! Et derrière Macron et son gouvernement, il y a Gattaz, le MEDEF et l'ensemble du patronat qui veulent, en cassant le code du Travail, disposer d'un permis d'exploiter sans limites.

En déclarant : « Je ne cèderai rien aux fainéants, ni aux cyniques ni aux extrêmes », Macron a une nouvelle fois montré son vrai visage. Et les insultes, ce sont les faibles qui les utilisent.

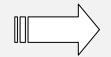
Oui, nous les salariés, ouvriers, intérimaires ou chômeurs, employés ou cadres, public ou privé, nous avons les moyens de faire reculer Macron, et derrière lui les patrons. Car sans notre travail à tous, plus rien ne tourne, plus aucune richesse n'est produite!

La semaine prochaine, jeudi 21 septembre, la CGT appelle à une deuxième journée de mobilisation, de grèves et de manifestations. Ce sera une seconde étape importante. Il faudra que toutes celles et ceux qui ont hésité le 12 septembre participent cette fois-ci aux débrayages et aux manifestations!

## Les ordonnances Macron dans les grandes lignes

Une entreprise peut, par accord d'entreprise, baisser les salaires, modifier le temps de travail, les congés, les majorations d'heures supplémentaires	En cas de licenciement illégal, l'indemnité prud'homale serait plafonnée.  Les patrons n'auront plus qu'à planifier et provisionner les licenciements.	Le plancher de 24 heures hebdomadaire pour un contrat à temps partiel n'est plus la règle dans la loi. Les temps d'astreinte peuvent être décomptés des temps de repos	Les conventions collectives ou accords de branches ne prévalent plus sur les accords d'entreprises. Les employeurs pourront aller en dessous des grands acquis des salariés, voir même de les supprimer.
Les 11 heures de repos obligatoire par tranche de 24 heures peuvent être fractionnées.  Le dispositif « forfaits-jours », qui permet de ne pas décompter les heures de travail, est étendu à l'ensemble des salariés, y compris les ouvriers.	Création d'une instance unique DP, CE, CHSCT. Cette instance enlève la plupart des prérogatives existantes qui permettre aux salariés d'être informés et de se défendre à l'entreprise. Le nombre de délégués seraient au moins divisés par deux.  A terme, les syndicats n'auront plus de mot à dire et les salariés encore moins de moyens pour se défendre.	Jusqu'à maintenant un patron ne pouvait pas licencier plus de 10 salariés sur une période de 30 jours, sans avoir l'obligation de déclencher un Plan de licenciement économique. Désormais, ce seuil serait porté à 30 salariés.  C'est donner la possibilité permanente aux patrons de virer des salariés pour réorganiser et faire des gains de productivité.	Une multinationale pourra fermer une entreprise en difficulté sur le territoire Français sans que les profits colossaux qui sont réalisés dans le monde soient pris en compte.  Sachant qu'il est déjà facile pour une entreprise de plomber ses comptes au travers des jeux d'écritures.
Une mesure peut-être imposée par référendum contre l'avis de 70% des syndicats.  Dans la majorité des cas, ces référendums se font sur fond de pressions et de chantage à l'emploi sur les salariés.	Une entreprise peut licencier sans avoir de difficultés économiques.  Les employeurs n'auraient plus d'obligations envers les licenciés d'offres de reclassement individuelles, ils pourraient juste donner un accès internet en interne sur des offres « d'emplois accessibles ».	Après un accord d'entreprise, un salarié qui refuse un changement dans son contrat de travail peut être licencié pour faute.  Modifications des conditions salariales, du temps de travail, des conditions de	Une entreprise ou un groupe de moins de 1000 salariés pourrait mettre en œuvre un plan de licenciement avant une cession de fonds de commerce ou d'activité.  Fini le transfert et l'obligation de reprise automatique des salariés.
La durée du congé en cas de décès d'un proche (enfant, conjoint-e,) n'est plus garantie par la loi.	La visite médicale d'embauche transformée en une visite d'information.	Par simple accord d'entreprise, on peut passer de 10h. à 12h. de travail par jour et de 44h. à 46h. de travail maximum par semaine.	Augmentation du nombre de semaines consécutives où l'on peut travailler 44h. (ou 46h.)

Pour aller plus loin et comprendre le danger des ordonnances MACRON, télécharger une application QR Code et lisez ce flashcode (http://www.ugict.cgt.fr/ordonnances/)





La CGT PCA Douvrin appelle à la grève et aux débrayages le 21 septembre 2017 : 2h mini en début ou en fin de poste jusqu'à toute la journée en grève.

Un départ collectif sera organisé Inscrivez-vous auprès de vos élus ou au 03 21 08 27 11